Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2620260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Convention pluriannuelle avec le Centre de gestion du Morbihan
–
Moyens d'accès aux services facultatifs

DEL26_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Le Centre départemental du Morbihan (CDG56) propose aux collectivités territoriales, en complément de ses missions obligatoires, différents services facultatifs destinés à les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines et dans l'exercice de leurs compétences.

Ces prestations peuvent constituer un appui utile à la commune, notamment pour bénéficier, en fonction de ses besoins, de l'expertise et de l'accompagnement proposés par le CDG56.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2620260928-DE

Le conventionnement proposé permet de définir les conditions dans lesquelles la commune peut solliciter ces services facultatifs, sans que la signature de la convention n'emporte obligation de recourir à l'ensemble des prestations proposées.

Ainsi, le recours aux différents services intervient en fonction des besoins de la commune et selon les modalités et conditions financières fixées par le CDG56 dont à titre d'exemples :

- **Conseil et accompagnement en ressources humaines** : appui à la gestion des agents, conseil statutaire et accompagnement des collectivités, conseil, études et interventions ponctuelles adaptées aux besoins de la collectivité ;

- **Santé et prévention au travail** : actions de prévention, accompagnement en matière de santé et sécurité au travail ;

- **Accompagnement social et maintien dans l'emploi** : actions en faveur du maintien dans l'emploi et accompagnement des situations individuelles ;

Les tarifs applicables aux prestations sont susceptibles d'être révisés conformément aux délibérations adoptées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention avec le CDG56 pour le recours aux services facultatifs du CDG56, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2032.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan relative aux services facultatifs proposés aux collectivités territoriales et établissements publics ;
Vu le projet de convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;
Vu l'avis du CST rendu dans sa séance du 14/09/2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 16 septembre 2026 ;

➲ **APPROUVE** la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (cf pièce jointe).

➲ **AUTORISE** la commune à recourir, en fonction de ses besoins et dans les conditions définies par la convention, aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2620260928-DE

➲ **PRECISE** que le recours à ces prestations donnera lieu, le cas échéant, à facturation selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Morbihan à la date de réalisation de la prestation.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à solliciter, en fonction des besoins de la collectivité, les prestations proposées dans ce cadre.

➲ **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention de moyens d'accès aux services facultatifs du CDG56

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)